

ACPD



Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme
African Center for Peace Democracy and Human Rights
Adresse Siège social: N° 60 bis Avenue Patrice Emery Lumumba
Rond point Place Mulamba en face du Collège Alfajiri
Quartier Nyalukemba, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu
Tel.: 00 243 8131 76250
Email: modestinelb@yahoo.fr, acpd_asbl_rdc@hotmail.com

**RAPPORT SPECIAL 2003 SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'ENFANT
EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

FAIT À BUKAVU-KINSHASA, LE 20 NOVEMBRE 2003

Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme
Siège social: 60 Bis Avenue E.P. Lumumba, Rond point place Mulamba,
Commune d'Ibanda, **B.P: 2 313. Bukavu**, Province du Sud Kivu
Tel : 00243 81 31 76 250, 00243 98473522, 00243 8963074
Email : acpd_asbl_rdc@hotmail.com, acpdkin@yahoo.fr, acpd_asbl_rdc@justice.com
République Démocratique du Congo

ACPD: Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme
Siège social : 60 Bis Avenue E.P. Lumumba, Rond point place Mulamba, B.P 2313 Bukavu, Sud Kivu
Page Internet : www.acpd-afrique.org

Introduction

Ce rapport présente l'état des droits de l'enfant en République Démocratique du Congo. Il est publié à l'occasion de l'anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce 20 novembre 2003, par le Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'homme qui attend une réponse appropriée de la part des parents, du gouvernement de la République Démocratique du Congo et de la Communauté internationale sur la question « Comment intégrer aussi les enfants pour qu'ils vivent et participer au processus de paix ? ».

En effet, c'est depuis le 29 octobre 1996 que les enfants sont gravement en danger en République Démocratique du Congo. Cette situation s'est encore détériorée de manière alarmante durant l'année 2003. Les enfants ne peuvent ni parler ni se défendre et restent victimes passives des actes d'horreurs qui affectent leurs droits oubliés. Ils sont comme les adultes détenus dans les mêmes cellules en cas des arrestations arbitraires. Cela pourrait être évité si le programme de justice pour mineur aurait été en développement.

Il est triste d'observer que les enfants surtout les filles sont gravement affectés par les crimes de viols et des violences sexuels au même titre que les femmes adultes, alors que les auteurs se promènent en toute impunité.

À part les troupes de la Mission de Nations Unies en RDC, tout au long de l'année 2003 et depuis le 29 octobre 1996, toutes les factions armées y compris les rangs des troupes du gouvernement de la Transition, maintiennent les enfants soldats dans des conditions similaires aux formes contemporains d'esclavage par les commandants militaires. Plusieurs formes de menaces exposent leur vie en danger. Le Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme n'a pas des explications responsables sur l'implication des enfants dans le conflit armé. Cette question d'enrôlement des enfants comme vous aurez à le remarquer, est en contradiction ou en conflits avec les acquis de l'Accord global et inclusif ainsi que de la Constitution.

Au regard de lourdes conséquences que vous aurez à découvrir dans ce rapport, il est du devoir du peuple congolais, du gouvernement de la transition et de la Communauté internationale d'agir en synergie afin de veiller à la sauvegarde des droits de l'enfant et d'éradiquer ces mesures qui sacrifient gravement leurs droits.

Ce rapport a cinq points :

Le premier chapitre est le contexte de la situation des droits de l'enfant au Congo Kinshasa qui se termine par la conclusion et les recommandations

- Le deuxième porte sur le droit de l'enfant à l'éducation de base
- Le troisième concerne les enfants abandonnés ou de la rue
- Le quatrième touche les viols et les violences des enfants filles
- Le cinquième la servitude des enfants soldats

Nous vous remercions pour votre action qui va sûrement contribuer aux fins attendues de ce travail pour le bien de l'enfant.

Madame Modestine Lwesso Bahati

Coordinatrice chargée de Communication et des projets tortures spécifiques

60 Bis Avenue E.P. Lumumba, Rond point place Mulamba

Non loin du collège Alfajiri, Commune d'Ibanda

B.P: 2 313. Bukavu, Province du Sud Kivu, RDC

Tél : +243 813176250, Email : acpd_asbl_rdc@hotmail.com, modestinelb@yahoo.fr

I. CONTEXTE DE LA SITUATION DU DROIT DE L'ENFANT EN RDC

Ce rapport porte sur l'enfance en danger au Congo démocratique. Il est le fruit des enquêtes des défenseurs des droits de l'homme, membres du Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'homme. Il va du décembre 2002 au 19 novembre 2003. En effet, la situation des menaces à l'intégrité physique, morale et sanitaire affecte massivement le droit des enfants qui sont encore exposés en danger dans le sens suivant :

1. Perte des parents des enfants

Plusieurs enfants sont restés orphelins durant les attaques armées ou la crise après de massacres des populations civiles et des violations massives des droits humains depuis le 29 octobre 1996. Le manque d'un parent est un indice de danger pour une vie de l'enfant en développement.

2. Exposition des enfants perdus abandonnés

La crise de guerre a séparé plusieurs enfants de leurs parents et familles. Cet état de séparation en situation des déplacés ou des réfugiés avec les parents affecte l'intégrité physique, psychologique et morale des enfants. Cet état s'étend sur 5 ans de guerre soit 02 août 1998 début des hostilités.

3. Manque continu d'accès à l'éducation de base et à la protection

Le manque d'accès à l'éducation indique le danger auquel les enfants sont exposés. Le gouvernement a une responsabilité écrasante. Beaucoup d'enfants restent sans formation, en raison d'absence d'un budget responsable à allouer à l'éducation et aux services sociaux de base.

4. Mauvais traitement des enfants

En détention, les enfants sont encore soumis à la torture et subissent les mêmes traitements que les adultes. L'absence de la justice pour mineurs favorise les traitements répressifs et l'absence des mesures de resocialisation des enfants détenus par des formations ou d'apprentissages.

5. Viols et violences sexuels des enfants

Les enfants filles ne font pas exception même des actes criminels de viols. Ces actes menacent en substance leur intégrité physique, morale et affectent la santé au regard des VIH en expansion.

6. Exposition des enfants dans les opérations des crimes organisés

Tout au long de l'année 2003, en Ituri, au Sud Kivu, dans le Nord Kivu ou à Ankoro, les enfants soldats sont au service des commandants militaires. Exposés en première ligne aux fronts, commettent des crimes sur les ordres de leurs chefs. Des

accusations graves contraignent les enfants à subir des conditions similaires à l'esclavage moderne à travers une vie militaire forcée.

7. Dilemme et Incapacité des parents d'assurer la protection et l'éducation des enfants

Des parents qui sont les fonctionnaires de l'état n'ont pas un salaire suffisant. Pendant que l'état somme les parents à donner des salaires aux enseignants, les mêmes parents attendent également d'être payé par l'état. Comment pourraient par exemple survivre, accéder à la santé et à l'éducation, les enfants des enseignants qui ont moins de 20\$ US par mois tout comme les parents qui passent plusieurs mois sans recevoir leur salaire normalement.

Ainsi par exemple, le 13 novembre 2003, des parents travaillent à l'entreprise publique « Société Nationale de Chemins de Fer Congolais (SNCC - Likasi) », ont dû entrer en grève à cause de 9 mois de ne pas recevoir leurs salaires. Ces parents sont aujourd'hui persécutés au Katanga.

Malgré l'effort des parents, cette incapacité est une cause d'abandon scolaire pour plusieurs enfants, aggravée aussi par la situation de crise économique liée à la guerre et aux pillages des ressources des populations civiles. Ces réalités sont en conflit avec la Constitution de transition¹.

¹ **Article 42 Protection contre l'atteinte à la santé, à son éducation et à son épanouissement morale**
*Les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement moral.
Les organisations de la jeunesse ont un rôle éducatif.
Les pouvoirs publics sont tenus de leur apporter leur soutien.*

**Article 43 Tout Congolais a droit à l'éducation
Il y est pourvu par l'enseignement national.**
*L'enseignement national comprend les établissements publics et les établissements privés agréés.
Une loi organique en fixe les conditions de création et de fonctionnement.
Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.
L'enseignement est obligatoire jusqu'au niveau d'études et à l'âge prévu par la loi.*

Article 44 L'enseignement est libre.
*Il est toutefois soumis à la surveillance des pouvoirs publics, dans les conditions fixées par la loi.
Les pouvoirs publics ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits de l'Homme, des libertés fondamentales et des devoirs du citoyen énoncés dans la présente Constitution.
L'état a le devoir d'assurer la diffusion et l'enseignement de la Constitution, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, ainsi que de tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire dûment ratifiés.
L'Etat a l'obligation d'intégrer les droits de la personne humaine dans tous les programmes de formation des forces armées, de la police et des services de sécurité. La loi détermine les conditions d'application du présent article.*

Article 45 L'éradication de l'analphabétisme est un devoir national pour la réalisation duquel toutes les potentialités et ressources nationales doivent être mobilisées.

Article 46 Le droit à la culture, la liberté de création intellectuelle et artistique, ainsi que la liberté de la recherche scientifique et technologique sont garantis aux citoyens, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.
*L'Etat tient compte, dans l'accomplissement de ses tâches, de la diversité culturelle du pays.
Les droits d'auteur sont garantis par la loi.
L'Etat protège le patrimoine culturel national.*

8. Travail informel précoce des enfants

Le travail des enfants est un résultat d'un politique qui prive les parents travaillant dans les entreprises publiques de l'état de leur salaire. Les enfants qui sont dépendants des revenus du père ou de la mère sont les premières victimes. Ces natures de privation des ressources aux parents exposent aussi les enfants à la mendicité ou à faire un travail informel. Il est fréquent de voir les enfants victimes de ces tristes réalités circuler ici et là de grandes distances à pieds en quête de petit travail moins payant pour leur propre survie, au lieu d'être à l'école la journée.

Conclusion

Depuis le 29 Octobre 1996 et tout au long de l'année 2003, les enfants sont gravement exposés en danger. Plusieurs actes d'horreurs affectent en substance les droits des enfants : des enfants perdus, perte des parents, manque continu d'accès à l'éducation de base, torture des enfants, viols et violences sexuels, exposés dans les opérations des crimes organisé et autres. Comme vous l'aurez remarqué, tout au long de la lecture de ce rapport, les violations du droit de l'enfant et les abus qui les accompagnent sont en conflit avec la Constitution de la transition. La protection du droit de l'enfant devrait être une priorité.

Recommandations

Au Gouvernement de transition de la République démocratique du Congo

1. Pour que les enfants aient accès et jouissent du droit à l'éducation, surtout les enfants ici des familles pauvres majoritairement des paysans qui ont été affaiblis par les pillages, la crise de la guerre et les catastrophes naturelles comme celui de Volcan de Nyiragongo au Nord Kivu ou les érosions à Kalemie, à Uvira et à Bukavu, il est du devoir de l'état congolais d'accroître à 25 % du budget national destiné à l'éducation et de supprimer la « prime de motivation des enseignants »
2. Intégrer la justice des mineurs en séparant les enfants des adultes et organiser des programmes de formation et d'apprentissage pour leur resocialisation des mineurs en lieux de détention.
3. Créer une commission d'enquête internationale où pourraient participer les familles des victimes, les groupes et organisations de défense des droits de l'homme et les témoins afin d'établir la vérité sur les crimes des droits de l'homme y compris contre les enfants.

Aux organisations et âmes de bonne volonté

Des populations vivent en extrême pauvreté sur le chemin de la réconciliation nationale. Nous demandons aux peuples et pays amis d'intervenir financièrement pour contribuer à l'implémentation du droit de l'enfant, cela afin de préparer les enfants à assumer les responsabilités futures, tout en demandant de rapports concrets à l'état congolais sur l'évolution du droit de l'enfant.

II. Droit des enfants à l'éducation de base en RDC

1. Commercialisation ou privatisation des écoles publiques de l'état

La situation de l'éducation en République démocratique du Congo ne marche plus bien depuis que le budget de l'état a été réduit allant de 20 % durant les années 1960 à moins de 5 % en 2003.

Cette réduction du budget destiné à soutenir l'éducation est un grand programme de la commercialisation ou de la privatisation des écoles publiques. Ce programme a commencé en 1984 par Monsieur Kengo Wa Dondo Lobisch, alors Premier Ministre qui décida de la suppression des bourses et réduisit systématiquement l'appui de l'état à l'éducation.

Conséquence, les grèves des enseignants ayant abouti au fait que les parents doivent soutenir l'éducation avec une contribution de plus de 90%. Ce qui explique même aujourd'hui toutes les mesures d'imposition des frais aux parents qui attendent aussi les salaires de la part de l'état.

Au cours de l'année scolaire 2002-2003, exactement, le 24 juillet 2002, l'état par le Ministre de l'éducation nationale, Monsieur Kutumisa Kyota, a reconduit les mesures pour que les parents continuent à donner des salaires aux enseignants (frais de motivation des enseignants) qui sont les fonctionnaires de l'état. Les revenus mensuel (moins de 30 \$ par mois) des parents par rapport aux dépenses dont les frais d'inscription, les frais de motivation des enseignants, les uniformes, le transport et les soins médicaux. Ainsi, les enfants élèves sont renvoyés des écoles.

Ce processus de privatisation de facto, a des conséquences réelles dont les effets se font sentir sur les enfants qui doivent avoir accès l'éducation de base obligatoire et aux services sociaux. L'éducation n'est plus à la portée des enfants issus des familles et populations civiles pauvres.

2. Frais de scolarité pour la ville de Kinshasa

Les frais sont différents selon que l'on se trouve dans les centres villes ou dans les zones rurales. Ici nous limitons à la capitale de Kinshasa qui est le miroir du Congo démocratique:

- Frais de fonctionnement par trimestre sont fixés à 550 francs congolais (2 euros)
- Enseignement secondaire et professionnel 700 FC (2,5 euros)
- Enseignement commercial, social et d'éducation physique 850 FC (3,2 euros).
- Frais de motivation : équivalent de 15 à 20 euros par enfant.
- Minerval qui est fixé à 500 FC pour l'école primaire
- Minerval école secondaire pour le premier trimestre 800 francs
- Assurance scolaire est fixé à 100 FC par élève

3. Conséquence

3.1. Déperdition scolaire

La croissance de la déperdition scolaire est une des conséquences immédiates. Durant l'année scolaire, il est fréquent de retrouver les enfants sans écoles. La cause est le prix élevé des frais de motivation des enseignants pour l'année en cours.

3.2. Régression programmée

Depuis l'année 2002-2003, l'UNESCO s'est engagé pour inciter le gouvernement à visualiser le niveau local de l'enseignement en République Démocratique du Congo. Les examens à caractère oral et la dissertation ont désormais 30 % des points.

- Le niveau de l'orthographe des élèves est en recul.
- L'insécurité durant les examens d'état de fin des études secondaires : Cas des élèves de la zone de Fizi du 28 au 30 avril 2003, trois jours consacrés aux épreuves du jury (dissertation et français oral) pour la préparation des examens d'état (édition 2002-2003). A cause de l'insécurité, le RCD - Goma a interdit aux inspecteurs de se rendre dans la zone de Fizi pour aller apporter les questionnaires des examens au Centre d'examen d'état de Baraka. Une portion d'élèves n'ont pas pu se déplacer vers Uvira où se trouve un autre centre pour présenter les examens.

Les jeunes sont accusés d'être en intelligence avec les Mai mai d'origine de l'ethnie Bembe ou d'être en collaboration avec les milices des Banyamulenge sous la direction de Masunzu.

3.3. Arrestation des enseignants

En zone de Mwenga en province du Sud Kivu, le lundi 13 janvier 2003, les élèves des écoles primaires Mero, Tangila, Katunga et Kele et des établissements secondaires notamment Institut Tangila, Institut Bwali, Lycée Sanganyi et Lycée Yano de Kamituga ont marché pour obtenir la libération immédiate de monsieur Kazigi Kasangandjo, directeur de discipline à l'institut Bwali de Kamituga arrêté le 12 janvier 2003 par le commandant Thierry ILUNGA qui se serait introduit dans l'enclos de cette institution scolaire en vue d'humilier la victime devant ses élèves d'une part et d'autre part obtenir aussi la libération des parents de leurs condisciples, arrêtés par le même commandant. Il s'agit du parent Wimba Kamukuta, père de 4 élèves, ouvert au motif que ce dernier aurait résisté à l'extorsion de ses 13 tolas (une mesure d'or équivalent à 10 grammes et coûtant actuellement 125 \$ US).

3.4. Destruction des dispensaires et centres de santé

3.4.1. La nuit du 16 au 17 mars 2003, les militaires du RCD Goma, en poste à Kamanyola, ont pillé le centre de santé de la CEPAC (Communauté Evangélique Pentecôtiste en Afrique Centrale), dans la localité de Kamanyola. Après avoir ligoté Mr MASUMBUKO NAKAYONGA et ses collègues infirmiers, ils ont pillés tous

matériels médicaux et autres effets importants ont été emportés dont 2 microscopes, 1 tensiomètre et 1 stéthoscope.

3.4.2. Le jeudi 16 janvier 2003, vers 22 heures, le centre de santé de l'association Matumanti à Uvira a été attaqué et pillé par les militaires en uniforme du RCD-Goma.

Conclusion partielle

L'éducation est un bien commun. L'état doit arriver à publier effectivement le budget destiné à soutenir l'éducation et les services sociaux de bases pour l'implémentation du droit de l'enfant. La haute tendance de la contribution des parents par rapport à celui de l'état est un indicateur du schéma de la commercialisation ou de la privatisation de l'éducation.

Pour que les enfants aient accès et jouissent du droit à l'éducation, surtout les enfants ici des familles pauvres majoritairement des paysans qui ont été affaiblis par les pillages, la crise de la guerre et les catastrophes naturelles comme celui de Volcan de Nyiragongo au Nord Kivu ou les érosions à Kalemie, à Uvira et à Bukavu, il est du devoir de l'état d'accroître le budget destiné à l'éducation et de supprimer la « prime de motivation des enseignants »

III. Enfants de la rue ou abandonnés

Les enfants de la rue sont des enfants en crise d'extrême pauvreté n'ont pas les moyens d'aller à l'école, de payer les frais scolaires ou de survie. Très tôt, ils se mettent à exercer une activité informelle lucrative. Certains sont en familles mais échappent à tout encadrement des parents. Ces enfants sont exposés plus aux recrutements forcés par les bandes armées, à la mendicité, le vol et/ou à la prostitution et aux maladies sexuellement transmissibles.

IV. Viols et violences sexuels des enfants

1. Introduction

Les cas des viols et des violences contre les femmes en République démocratique du Congo sont les manifestations concrètes de la discrimination à l'égard de la femme. Bien que l'Article 48 de la Constitution de transition dit que « l'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer le respect et la promotion de ses droits ».

2. Etudes des cas

Mais la violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle a une haute tendance. Des femmes sont enlevées par des hommes armés, maintenues en détention et réduites en esclavage sexuel, violées, obligées d'accomplir des travaux domestiques et de se soumettre aux mariages forcés. Voici quelques cas :

1. Le samedi 22 mars 2003, madame Eliza Yvonne, mère d'un enfant, originaire de Baraka, a été violée à Mulongwe en présence de son enfant et les enfants de sa grande sœur par 6 militaires du Rassemblement congolais pour la Démocratie vers 22 heures.

La victime a eu beaucoup de douleur physique, condamnée à avoir les relations sexuelles non protégées avec des inconnus par la force des armes. Elle a eu des saignements du sang lié aux blessures constatées au niveau du pirené.

2. Jeudi, 27 mars 2003, l'enfant fille Zawadi Sumbo, âgée de 12 ans, élève de la quatrième année à l'école primaire catholique d'Uvira, fille de Mr Bulombe Kabilu et de Madame Siyaleo Ndeka, résidente sur l'avenue Rond point, quartier Mobutu en territoire d'Uvira, a été violée par 3 militaires (du RCD-Goma). Vers 15 heures, la fillette victime est partie voir sa mère qui travaille à la douane, à 2 Km avant d'arriver, elle a été prise par ses éléments du RCD qui l'a violée.

3. Mardi, le 25 mars 2003, l'enfant fille Witanene Wilangila, âgée de 16 ans, résidente sur l'avenue Kabare, quartier Chicago n°110, a été violée par le militaire du nom d'ASSANI en complicité avec 4 autres au service du RCD vers 14 heures 45'. Pour avoir résisté pendant longtemps, un des militaires a branché le fer à repasser à la prise et a brûlé la fille à la main gauche. Witanene Witangila.

4. Madame Mwlihasha Sophia prise d'assaut par des éléments FDD qui ont violée à tour de rôle la victime sur le tronçon de Malinde entre Sebele et Nemba-Kasaka, en territoire de Fizi. Les proches de la victime ont témoigné auprès du Bureau de l'ACPD qu'après ces sales besognes, ces éléments de FDD ont coupés le clitoris, blessés les pirenés à lame de rasoir.

5. Dimanche le 13 avril 2003, 6 femmes qui font le petit commerce ou les marchantes ambulantes des poissons frais en provenance de la localité de Swima-Ngovi pour Nundu, ont été prises d'assaut par des éléments armés non autrement identifiés.

6. Le 22 mars 2003 vers 9 heures à Kamanyola, Avenue Bugama, l'enfant fille Solange Kazimoto âgée de 14 ans a été violée par un soldat du RCD, quand elle se rendait chercher des bois de chauffage à côté de leur camps à Kansinga.

7. Le 14 mars 2003 dans la localité de Kamanyola, 2 femmes notamment Madame WABIWA Régine âgée de 50 ans et sa petite fille, Rosalie FURAHA ont été arrêtées par les militaires du RCD-Goma et conduites au cachot où elles ont été incarcérées pendant cinq jours pour n'avoir pas été en possession des cartes d'identités pour citoyen. Pendant ses jours d'arrestations, les 2 victimes ont été violées par les agents du corps de garde du cachot du poste de Kamanyola.

8. Du 26 avril au 27 mai 2003, dans la localité de Lubarika, les attaques des militaires du RCD-Goma contre les populations civiles ont entraîné le déplacement massif des paysans. Beaucoup de femmes ont été prises en otage et soumises aux pratiques d'esclavages sexuels. Certaines d'entre elles sont mortes surtout qu'elles ont contraintes de coucher avec tous les militaires aux camps de Luberizi. Elles ont été condamnées à faire des travaux forcés : coupes des bois morts, puiser de l'eau pour

les camps militaires. La situation de ces victimes viennent d'être révélée depuis le 26 et le 26 mai lorsque certaines victimes d'esclavage sexuel par les troupes du RCD-Goma sont directement mortes:

09. Madame Mazagi, esclave sexuel, par le RCD-Goma, elle a été transférée à Bukavu pour des soins médicaux suite aux blessures causées par les viols.

10. Toujours dans la localité de Lubarika, Mesdames Maman Kidufwe Nangeshera et Bashire Shize , ont été violée par les militaire du Rassemblement congolais pour la Démocratie en plein jour après de menace et fortes accusations d'avoir hébergé les éléments mai mai ou Forces d'auto défense populaire. du a été violée en plein par les militaires du

Le 27 mai 2003, 2 femmes victimes sont mortes à la suite des séquelles de torture du viol, d'esclave sexuel et des travaux forcés dans les camps militaires de Luberizi sous la supervision du RCD –Goma. Parmi les femmes victimes de viol mortes, il y a les noms des femmes suivantes :

Près de 50 femmes ont été victimes de séquestration, de viol à Kanyola le 13 juin 2003. Ces 6 mois après, 66 femmes d'Izege près de Walungu ont été enlevées et violées.

11. Le 06 juin 2003, l'enfant fille Marie Bagiza, 17 ans, a été violée

3. Autres cas des enfants filles victimes des viols et des violences sexuels en zone de Fizi

N°	NOM ET POSTE NOM	AGE	SEXE	Ethnie	ADRESSE	LIEU	AUTEUR
1	M'mpanga FAIZI	12	F	Bembe	KALUNDJA	Domicile	Militaires du RCD
2	Apendeki NYALUMU	11	M	Bembe	Localité BARAKA	Domicile	Militaires du RCD
3	Masika BALIBUNO	14	M	Bembe	Localité BARAKA	Domicile	Militaires du RCD
4	Mawazo SUZANA	11 ans	F	Bembe	Localité BARAKA	Domicile	Militaires du RCD
5	Sugulu LIYAYA	Adulte	F	Bembe	Localité BARAKA	Domicile	Militaires du RCD
6	Chantal PONZI	12 ans	F	Bembe	Localité BARAKA	Domicile	Militaires du RCD
7	Kabulo CHARLES	13 ans	F	Bembe	Localité BARAKA	Domicile	Militaires du RCD
8	Honorina MLASI	11 ans	F	Bembe	LWEBA	Domicile	Militaires du RCD
9	Andjelina SAFI	14 ans	F	Bembe	Localité BARAKA	Domicile	Militaires du RCD
10	Gloire JOYEUSE	16 ans	F	Bembe	Localité BARAKA	Domicile	Militaires du RCD
11	Ibucwa MANI	13 ans	F	Bembe	LWEBA	Forêt	Militaires du RCD

12	Riziki JOSE	15 ans	F	Bembe	Localité BARAKA	Forêt	Militaires du RCD
13	Byusaa ASENDE	13 ans	F	Bembe	ANDALE	Forêt	Militaires du RCD
14	Asaku VERONIKA	10 ans	F	Bembe	ANDALE	Forêt	Militaires du RCD
15	Kasigwa HAMISI	12 ans	F	Bembe	BARAKA	Forêt	Militaires du RCD
16	Faila JEANNE	13 ans	F	Bembe	ANDALE	Forêt	Militaires du RCD
17	Justina KIMWANGA	14 ans	F	Bembe	LWEBA	Forêt	Militaires du RCD
18	Mwalihasha MLEKE	16 ans	F	Bembe	Localite Kalundja	Forêt	Militaires du RCD
19	Ferezi TABYAWA	15 ans	F	Bembe	Localite Kalundja	Forêt	Militaires du RCD
20	Tusamba JUMAPILI	16 ans	F	Bembe	Localite Kalundja	Forêt	Militaires du RCD
21	Asende FAIZI	12 ans	M	Bembe	Localite Kalundja	Domicile	Militaires du RCD
22	Salia MAUWA	17 ans	F	Bembe	Localite Kalundja	Forêt	Militaires du RCD

V. ETAT DE SERVITUDE DES ENFANTS SOLDATS

1. Etat de lieux

La servitude ou l'esclavage moderne des enfants apparaît dans une situation de crise et de destruction des bases de la famille dans les régions à forte turbulence dans l'est du Congo Démocratique. Depuis le 29 octobre 1996, le recours aux enfants comme soldats a commencé par les commandants armés de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo Zaïre. Durant la seconde guerre de 02 août 1998, la formule de renforcer les troupes armées par l'enrôlement des enfants est devenue à la mode.

Les enfants sont encore utilisés dans les conflits armés en étant exposés aux endroits dangereux ou en position de première ligne aux fronts sanglants à l'intérieur du Congo Démocratique.

– A part les Unités militaires de la MONUC et malgré l'existence de la Constitution de la transition limitant l'âge de recrutement à 18 ans, toutes les autres troupes y compris les rangs du gouvernement central de la transition utilisent les enfants (Article 185 : Nul ne peut être recruté dans les Forces Armées Congolaises ni prendre part à des hostilités s'il n'a atteint l'âge de dix-huit ans révolus au moment du recrutement).

– Enfants arrachés de famille et changement des noms :

Les enfants au moment de recrutement ont été aussi arrachés de leur famille. Ils ont été contraints de changer les noms afin que leur parents ou leur proches ne leurs reconnaissent pas. Ils portent aujourd'hui massivement le nom de Kadogo.

- Enfants exposés en première ligne aux fronts des combats
- Travailler comme éclaireurs
- Ces enfants sont incités à la haine. Les chefs montrent à l'enfant arraché de sa famille que ce sont les membres de l'ethnie considérée comme ennemie qui ont tué les parents. C'est ce qui se passe par exemple en Ituri entre les Hema et les Lendu.
- Ces enfants sont forcés à la consommation des stupéfiants comme des chanvres, et d'alcool. Ce qui amène l'enfant à ne pas craindre de tuer ou de soumettre quelqu'un à la torture

Les associations des droits de l'homme et les parents sont dans l'impuissance d'actions vis-à-vis des menaces de mort qui pèsent sur la vie de ces enfants.

2. Formes de menaces de morts

2.1. Condamnation à mort

En juillet 1999, l'enfant Jean-Louis Basy a été condamné à mort pour homicide involontaire. Il a été libéré seulement le 14 avril 2003 suite à l'amnistie du Président Joseph Kabila, et cela parce que il avait déjà réalisé plus de 18 ans.

En mai 1999 l'enfant Diavanga Nkuyu, a été condamné pour association de malfaiteurs, condamnés à mort et incarcérés à Kinshasa depuis 2000, ont été libérés le 10 mai 2003.

Le 26 mai 2003, l'enfant Papy Bizimana a été fusillé publiquement dans la parcelle de maître Katambayi sur ordre du commandant Gaston du Bureau en territoire d'Uvira

2.2. Absence de tribunal et cachot des mineurs

2.2. 1. L'enfant Kyanza Kapakwe, âgé de 16 ans, fils de monsieur Malibo Masudi et de Asiyaz Mwenya, originaire de la ville de Kalemie, a été arrêté à Kalemie pour détention illégale d'arme de guerre, acheminé à Bukavu, il est détenu dans les mêmes cellules que les adultes à la prison centrale de Bukavu.

2.2.2. L'enfant Manu Muzungu dit Papy Luc Bafundisiré Cabwine, fils de monsieur Jules Salumu et de Madame Marguerite Mweze, résident du quartier Brasserie en commune de Bagira, âgé de 16 ans, a dû réaliser 18 ans (âge majeur en RDC) après 2 ans de détention à la prison centrale de Bukavu. Cet enfant a été accusé d'avoir violé une fille lors des opérations.

2.2.3. L'enfant Prince Baderhakuguma, fils de monsieur Chifende Fidèle et de madame Mulushungu, résident à Kavumu centre, en territoire de Kabare, en province du Sud Kivu, a été arrêté pour vol et a été condamné pour 12 mois et 15 jours. Il est pour le moment détenu à la prison centrale de Bukavu dans les mêmes cellules que les criminels adultes.

2.2.4. L'enfant Cirhuza Kajibwami, fils de monsieur Kajibwami et de madame Mugonye, a été arrêté le 05 août 2003, pour le motif de vol simple, il est détenu pour le moment à la prison centrale de Bukavu dans une même cellule que les adultes.

2.2.5. L'enfant soldat Ewala Oholo, fils de monsieur Mpoko Ikaka et de Madame Mpoko Alok, originaire du Kassai oriental a été arrêté à Walungu pour viol durant les opérations. Il est détenu à présent par l'Auditorat militaire de Bukavu. Il a été condamné à 10 ans.

2.2.6. L'enfant soldat Kambale Jems, fils de Kakule, et de madame Masika, originaire du territoire de Beni, il a été enrôlé de force dans l'armée du RCD-Goma, il a été arrêté pour viol d'une petite fille par l'Auditorat militaire de Bukavu et condamné pour 15 ans de prison. Il est détenu dans la même cellule que les militaires adultes.

2.2.7. L'enfant soldat Sabira Missi, fils de monsieur Kanini et de madame Nabashidika, originaire l'île d'Idjwi, âgé de 16 ans, il a été démobilisé par le RCD à partir du Centre de CTO DIVAS. Il a été arrêté encore une fois par le RCD pour le motif de la désertion par l'auditorat militaire de Bukavu.

2.2.8. Le 03 février 2003 à Uvira, l'enfant Matthieu WILONDJA âgé de 15 ans a été arrêté par les agents de l'ordre et conduit au cachot de la police de Kimanga, pour le vol au marché central d'Uvira et libéré par concours de l'Officier du Ministère Public ASABA.

2.2.9. Le même jour, l'enfant KAZINGURU MULOLWA âgé de 15 ans fut arrêté pour le même motif est détenu dans le même cachot puis libéré après 48 heures par le concours de l'Officier de Police Judiciaire MUKWEYI sur l'intervention de l'ARAL.

2.2.10. En date du 11 février 2003 à Uvira sur quartier commercial de Mulongwe, l'enfant Henry BISIMWA âgé de 14 ans a été arrêté par la police et amené au cachot de Mulongwe pour attentat à la pudeur puis libéré dans les trois jours après avoir été soumis à la torture.

2.2.11. Le 25 février 2003 à Kiliba dans la chefferie de la plaine de Ruzizi, l'enfant POPY KAMANGO âgé de 15 ans a été arrêté par l'Officier du Ministère Public Byhara du parquet de grande instance d'Uvira et conduit au cachot de Kiliba où il a été incarcéré pendant plus de sept jours ; pour vol de vélo. La victime fut présentée à la chambre du conseil de Tribunal de Grande Instance d'Uvira; le juge l'a libéré mais l'Officier du Ministère Public a continué à le garder au cachot du parquet pendant deux jours, puis le juge d'enfants s'est rendu chez le procureur et ce dernier l'a enfin libéré le 7 mars 2003.

2.2.12. En date du 10 mars 2003 à Uvira, l'enfant Charles AÔCI, âgé de 14 ans a été arrêté par la police et emmené au cachot de Kimanga pour vol puis libéré le lendemain 11 mars 2003 par l'Officier du Ministère Public ASABA.

2.13. Le 24 mars 2003 à Uvira, l'enfant garçon Kalulu, âgé de 15 ans fut arrêté par la police et conduit au cachot de Mulongwe où il a été détenu puis libéré le lendemain le 25 mars 2003 par l'Officier du Ministère Public ASABA.

2.2.14. En date du 24 mars 2003 à Uvira sur quartier Songo, l'enfant garçon Marc Zibuke, âgé de 15 ans, a été arrêté à l'auditorat militaire du RCD-Goma pour complicité d'un vol nocturne avec un militaire dans le quartier Songo et détenu jusqu'au 27 mars 2003 où il a été libéré par le procureur de la république.

2.2.15. En date du 31 mars 2003 à Uvira sur quartier Kavimvira, l'enfant fille Jolie MBILIZI âgée de 10 ans a été arrêtée par la police et emmenée au cachot de Kavimvira pour sorcellerie. L'enfant aurait été libérée après 3 jours de la détention le 02 avril 2003 par l'Officier du Ministère Public ASABA.

2.2.16. Le 28 mars 2003 à Uvira, l'enfant John MASANZA âgé de 16 ans aurait été arrêté par les soldats du RCD et conduit au cachot du Bureau II où il a été ligoté et fouetté sa mise en liberté s'est intervenue après 3 jours le 1er avril 2003 par le procureur de la république.

3. Renforcement des formes modernes de l'esclavage des enfants

La réinsertion des enfants dans la vie civile est à encourager, mais les victimes en servitude restent maintenues dans des centres de démobilisation. Les conditions ne sont pas loin de la vie militaire. Ils sont suspectés en tout. Mais selon les parents interrogés par les animateurs de l'ACPD, à Bukavu, c'est une stratégie pour permettre aux enfants d'atteindre d'abord l'âge de 18 ans. Ce qui ne favoriserait pas à l'enfant de changer ces conditions de servitude, mais continuer à servir malgré lui, car devenu punissable sur instructions militaires, sous peine de haute trahison.

4. Quelques cas des enfants en servitude

Un site des enfants en servitude est actuellement l'ancien bâtiment de l'institut Fadhili de Bukavu sur la partie entre le Marché de Kadutu et la place du 30 juin juste en face des installations de l'office de Route de Bukavu, en commune de Kadutu, à Bukavu, au Sud Kivu. Ce bâtiment est un patrimoine de la Communauté des Eglises Pentecôtistes en Afrique Centrale (CEPAC).

Noms	sexe	âge	Date naissance	Lieu de rasia	Province
Shukulu Matembera	M	13 ans	1990	Igoki, Bkv	Sud Kivu
Cimanuka Masumbuko	M	11 ans	1992	Uvira	Sud Kivu
Wabene Kashanga	M	14 ans	1989	Mwenga	Sud Kivu
Bukubwentale Bashongwere	M	16 ans	1987	Ngweshe	Sud Kivu
Kaguyo Nyunda	M	11 ans	1992	Nyangezi	Sud Kivu
Dieudonné Mazambi	M	12 ans	1991	Bilembo	Bilembo
Mirindi Ulimwengu	M	14 ans	1989	Walungu	Sud Kivu
Mahakano Muganga	M	12 ans	1991	Panzi	Sud Kivu
Imala Buhendwa	M	15 ans	1988	Ikoma	Sud Kivu
Mulonda Wilondja	M	14 ans	1989	Kalago	Sud Kivu
Aganze Kazige	M	10 ans	1993	Nzibi	Sud Kivu
Cubaka Mongane	M	13 ans	1990	Mugogo	Sud Kivu
Makelele Cimanuka	M	15 ans	1988	Cirahano	Sud Kivu
Buhendwa Bahati	M	11 ans	1992	Goma	Nord Kivu

Birindwa Paluku	M	13 ans	1990	Ngweshe	Sud Kivu
Rukemanungu Cizungu	M	13 ans	1989	Igoki	Sud Kivu
Balekomerwa Bakomehomwanzi	M	13 ans	1989	Kaziba	Sud Kivu
Kujirakwindja Honoré	M	13 ans	1989	Goma	Nord Kivu
Muhindo Buhendwa	M	10 ans	1993	Goma	Nord Kivu
Mugisho Mutabala	M	12 ans	1991	Brasserie	Sud Kivu
Kalolo Mazambi	M	12 ans	1991	Mwenga	Sud Kivu
Sukuru Lufayo	M	13 ans	1990	Tubimbi	Sud Kivu
Wakenge Honoré	M	13 ans	1990	Lutunkulu	Sud Kivu
Mukoloka Mambo	M	16 ans	1987	Goma	Nord Kivu
Matabaro Birindrwa	M	11 ans	1992	Bulinzi	Sud Kivu
Murhula Oscar	M	13 ans	1990	Kigulube	Sud Kivu
Prince Mukuninwa	M	16 ans	1987	Nyalubemba	Sud Kivu
Sadiki Igomokelo	M	11 ans	1992	Bulinzi	Sud Kivu
Shukuru Buhendwa	M	14 ans	1989	Kabilizi	Sud Kivu
Bulale Mukoloka	M	14 ans	1989	Mulungu	Sud Kivu
Patauli Mukwabantu	M	14 ans	1989	Mulungu	Sud Kivu
Zibabinga Wabulasa	M	13 ans	1990	Tubimbi	Sud Kivu
Safari Muhigiwa	M	15 ans	1988	Zokwe/Kasika	Sud Kivu
Masumboko Mazambi	M	11 ans	1992	Mubone	Sud Kivu
Muhigirwa Kalwa	M	13 ans	1990	Kamisimbi	Sud Kivu
Muzozo Kanasi	M	10 ans	1993	Kasese	Sud Kivu
Amsini Nyambe	M	10 ans	1993	Kamituga	Sud Kivu
Kishibisha Waubyula	M	16 ans	1987	Igoki	Sud Kivu
Mulume Shalukoma	M	10 ans	1990	Miti	Sud Kivu
Burheme Bitundu	M	12 ans	1991	Kakulu	Sud Kivu
Aksanti Bisimwa	M	14 ans	1989	Kitemba	Sud Kivu
Byeka Mussa	M	12 ans	1991	Kalengera	Sud Kivu
Lubula Tendatenda	M	13 ans	1990	Sange	Sud Kivu
Ahadi Muhabwa	M	11 ans	1992	Lulonge	Sud Kivu
Balola Bwami Shamavu	M	13 ans	1990	Kaala	Sud Kivu
Tshala Muhimuzi	M	11 ans	1992		Sud Kivu
Ishala Kasimba	M	13 ans	1990	Bilembo	Sud Kivu
Aganze Kabone	M	11 ans	1992	Bukavu	Sud Kivu
Alimasi Nabintu	M	14 ans	1989	Walungu	Sud Kivu
Balaka Menamasi	M	12 ans	1991	Bujumbura	Sud Kivu
Busimira Shombo	M	12 ans	1991	Bideka	Sud Kivu
Byamungo Simba	M	12 ans	1991	Kabondo	Sud Kivu
Myango Samweli	M	14 ans	1989	Fizi	Sud Kivu
Mufungizi Juvenal	M	10 ans	1993	Fizi	Sud Kivu
Mweka Tangamasi	M	11 ans	1992	Mulambula	Sud Kivu
Sabisho Lambert	M	15 ans	1988	Beni	Nord Kivu
Antoine Kahindo	M	12 ans	1991	Mwenga Centre	Sud Kivu
Bilakadja Asumani	M	13 ans	1990	Lwindi/Kasika	Sud Kivu
Musubao Lando	M	12 ans	1991	Chakali	Sud Kivu
Kakule Katembo	M	13 ans	1990	Beni	Nord Kivu
Mumango Wamwanda	M	14 ans	1989	Shabunda	

Remerciements

Nous remercions les âmes de bonne volonté, les peuples amis, partenaires et les organisations qui participeront à ce travail en faisant connaître la situation du droit de l'enfant dans le monde ou en intervenant pour que la situation aillent vers l'amélioration ou la réduction.

Nous remercions aussi les membres de l'ACPD qui se sont donnés corps et âmes pour arriver à terminer ce travail. Il s'agit notamment Madame Modestine Lwesso Bahati, Madame Rita Kyanza, Madame Agnès Lusange, Madame Thérèse Bora Binti Lufungulo, Monsieur David Nganirwa Ntembeze, Monsieur Belly Lunanga Mwima, Monsieur Michel Mulondani, Monsieur Felix Kamukulu Mbilizi, Monsieur Robert Wangachumo Monsieur Aidini Mwambalo dans le cadre du programme de protection des droits de l'enfant, programme de tortures spécifiques et du programme de droits de la femme.

Fait à Bukavu - Kinshasa, le 20 Novembre 2003

Présentation ACPD

Le « Centre Africain pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'Homme » en sigle ACPD est une organisation non gouvernementale et indépendante de promotion et de défense des droits de l'homme. Elle a été créée le 29 janvier 2001 et enregistrée sous le numéro F92/5926 au Ministère de la Justice et garde des sceaux de la République Démocratique du Congo. L'ACPD a son siège social à Bukavu, un bureau de représentation nationale dans la capitale de Kinshasa et un bureau de représentation international à Yverdon (Suisse). Elle a pour mission principale de promouvoir et de défendre les droits de l'homme en prônant la paix et la démocratie comme arme à utiliser. C'est-à-dire contribuer au processus de paix, de démocratie et du respect des droits de l'homme en Afrique et en priorité en RDC.

Ses objectifs :

- Défendre et protéger les droits de l'homme,
- Contribuer au processus de paix et de la démocratie,
- Contribuer à la réhabilitation des victimes de torture,
- Enseigner les droits de l'homme et la paix à l'école,
- Protéger les minorités et promouvoir le dialogue entre les ethnies, la résolution des conflits,
- Former les militants des droits de l'homme et des défenseurs judiciaires pour lutter contre l'impunité

Publications disponibles

- Monitoring des violations des droits de l'homme à l'Est de la RDCongo, Rapport janvier– juin 2001
- Violations des droits de l'homme: 1 engrainage dont il faut sortir, Rapp. juillet–septembre 2001
- Rapport annuel 2001 sur les droits de l'homme en RDCongo
- Rapport annuel 2002 sur la situation des droits de l'homme en RDC, mars 2003

Adresses de Contact

Siège social :

60 Biss Avenue Emery P.Lumumba, Rond point Mulamba, Commune d'Ibanda,
BP.23 13 Bukavu, Province du Sud Kivu, RDC
Madame Modestine Lwesso Bahati,

Coordinatrice chargée de Communication et des projets tortures spécifiques

Tél : +243 813176250, Email : acpd_asbl_rdc@hotmail.com, modestinelb@yahoo.fr

Représentation Nationale :

36, avenue de la justice, Commune de la Gombe, Kinshasa 1,
B.P. 10.642 Kinshasa1, République Démocratique du Congo

Monsieur Naupess Kibiswa Kwabene, Président

Tél. : +243 8963074, +243 815084152, Email : acpdkin@yahoo.fr

Représentation Internationale :

14, Maison rouge, CH-1400 Yverdon-les-bains, Suisse/ Switzerland

Monsieur Donatien Mukono, Représentant international

Rév. Abbé Léonard Kamalebo, Secrétaire chargé de Finance

Tél. : +41 763370940, Email : acpd_asbl_rdc@justice.com

Coordonnées bancaires de l'ACPD

Banque Cantonale Vaudoise CH-1001 Lausanne, Switzerland.

Numéro de la Banque 10-725-4,

IBAN : CH98 0076 7001 Z 50422070

14 Rue maison rouge

CH-1400 Yverdon, Suisse